

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

**RÈGLEMENT 513-2024 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 479-2021 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS
RELATIVES AU CAMION-RESTAURANT »**

PROCÉDURES

Adoption du premier projet de règlement	5 février 2024
Avis de motion	4 mars 2024
Adoption du second projet de règlement	4 mars 2024
Adoption du règlement	8 avril 2024
Certificat de conformité	
Entrée en vigueur	

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux camions-restaurants dans les zones CM-100 et CM 101 ainsi que l'augmentation du nombre de camions-restaurants permis.

**2. MODIFICATION À L'ARTICLE 15.16.1 « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » DU CHAPITRE
15, SECTION 16 « LES CAMIONS-RESTAURANTS »**

L'article 15.16.1, intitulé « Dispositions générales », est modifié par ce qui suit :

Un maximum de trois (3) camion restaurant sont autorisés sur le territoire de la Municipalité et ce, aux conditions suivantes :

1. Être situé dans l'une des zones suivantes : CM-100 et CM-101.
2. Le véhicule est un camion à deux essieux et est entièrement autonome quant aux ressources énergétiques, eau potable et rejets;
3. Il est immatriculé conformément au *Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers* (Chapitre C-24.2, r. 29) et est en état de marche;
4. Le véhicule est stationné sur un terrain où un usage institutionnel principal à cours. Il est placé à plus de 2 m de la bande asphaltée de la rue, de la chaîne de rue, du trottoir, de manière à ne pas interférer dans la circulation des piétons et des véhicules;
5. Le véhicule ne peut être entreposé de façon permanente ou temporaire sur un site;
6. Le propriétaire ou l'exploitant a obtenu un certificat d'autorisation de la Municipalité pour la période visée.
7. Faire l'objet d'une résolution par le conseil municipal.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



3. MODIFICATION DE L'ANNEXE 5 : GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Les grilles de spécifications des zones CM-100 et CM-101 sont identifiées comme étant l'annexe 1 au présent règlement, et en fait partie intégrante.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Sylvain Bergeron
Maire


Nicolas St-Gelais
Directeur général et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans



ANNEXE 1 : Nouvelles grilles d'usage concernant les zones CM-100 et CM-101

Zones à dominance mixte				
Groupes d'usages	Sous-groupes et subdivisions d'usage	Référence au Règlement	Zone	
			CM-100	CM-101
Résidentiel (R)	RA-1: Unifamiliale isolée	4.1.2		●
	RA-2: Unifamiliale jumelée	4.1.2		●
	RA-3: Unifamiliale en rangée	4.1.2		●
	RB-1: Bifamiliale isolée	4.1.2		●
	RB-2: Bifamiliale jumelée	4.1.2		●
	RB-3: Bifamiliale en rangée	4.1.2		●
	RC-1: Multifamiliale isolée	4.1.2		●
	RC-2: Multifamiliale jumelée	4.1.2		●
	RC-3: Multifamiliale en rangée	4.1.2		●
	RD: Habitations dans un bâtiment à usages multiples	4.1.2		●
	RE: Maison mobile	4.1.2		
	RF: Habitation collective	4.1.2		●
Commercial (C)	Les bureaux (CA)	4.1.3		
	CA-1: bureaux d'affaires	4.1.3		
	CA-2: Bureaux de professionnels	4.1.3		
	Les services (CB)	4.1.3		
	CB-1: Services d'entretien d'objets personnels et soins non	4.1.3		
	CB-2: Services financiers et d'assurances	4.1.3		
	CB-3: Services de garderie et écoles privées	4.1.3	●	
	CB-4: Services funéraires	4.1.3		
	CB-5: Services de soins médicaux de la personne	4.1.3		●
	Établissements d'hébergement, de restauration et de débit de	4.1.3		
	CC-1: Établissement de court séjour	4.1.3		
	CC-2: Établissement de séjour complémentaire à l'habitation	4.1.3	●	●
	CC-3: Établissement de séjour récréotouristique	4.1.3		
	CC-4: Établissement de restauration intérieur	4.1.3		
	CC-5: Établissement de restauration sans places assises à l'in	4.1.3	●	●
	CC-6: Débit de boisson	4.1.3		
	Établissements de vente au détail (CD)	4.1.3		
	CD-1: Magasin d'alimentation	4.1.3		
	CD-2: Établissement de vente au détail	4.1.3		
	CD-3: Marché public	4.1.3		
	Établissement axés sur les automobiles (CE)	4.1.3		
	CE-1: Service d'entretien et de vente de véhicules	4.1.3		
	CE-2: Débit d'essence	4.1.3		
	Établissements axés sur la construction (CF)	4.1.3		
	Établissements de récréation (CG)	4.1.3		
	CG-1: Salle de spectacle	4.1.3		
	CG-2: Activités intérieures à caractère commercial	4.1.3		
	CG-3: Récréation intensive	4.1.3		
Communautaire (CM)	Établissement religieux (CMA)	4.1.4		●
	Établissement d'enseignement (CMB)	4.1.4	●	●
	Institutions (CMC)	4.1.4	●	●
	Services administratifs publics (CMD)	4.1.4		
	CMD-1: Services administratifs gouvernementaux	4.1.4	●	●
	CMD-2: Services de protection	4.1.4	●	
	CMD-3: Service de voirie	4.1.4	●	
	CMD-4: Installations de traitement des eaux usées	4.1.4		
	La récréation extensive (CME)	4.1.4	●	●
	Équipements culturel, sportif et organisme communautaire (C	4.1.4	●	●
Agricole (A)	Établissements et usages agricoles voués à la culture du sol (A	4.1.5		
	Établissements/usages agricoles voués à l'élevage ou la pens	4.1.5		
	Chenils et chatterie (AC)	4.1.5		
	La grande transformation agroalimentaire (AD)	4.1.5		
	Les activités agricoles en zone de conservation (AE)	4.1.5		
Industriel (I)	Les commerces de gros et entreposage intérieur (IA)	4.1.6		
	Les activités artisanales (IB)	4.1.6		
	Les industries de classe IC	4.1.6		
	Les industries de classe ID	4.1.6		
	Les industries de classe IE	4.1.6		
Normes prescrites				
Normes spécifiques	Marges			
	Avant minimale (m)	5.2.2.1	9	9
	Avant maximale (m)	5.2.2.2		
	Latérale minimale (m)	5.2.3	6	6
	Arrière minimale (m)	5.2.5	12	9
	Dimensions du bâtiment			
	Hauteur en étage(s) minimale	7.1.4	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	7.1.4	2	2
	Hauteur minimale (m)	7.1.4	3	3
	Hauteur maximale (m)	7.1.4	12	12
Intensité d'occupation au sol				
Coefficient d'emprise au sol maximal	1.2.6	0.35	0.35	
Divers				
Notes	Type d'enseigne	10.2.6	1	1
	Normes relatives à l'alignement des constructions	5.2.2.3		
	P.I.I.A.			
	P.A.E.			
	Usages conditionnels			●
P.P.C.M.O.I				
Notes				